



N°	Objet	Surface (m²)	Bénéficiaire
1	Liaison piétonne - cycle	988 m² environ	Commune
2	Création d'accès et perspective paysagère	547 m² environ	Commune
3	Création d'accès et perspective paysagère	568 m² environ	Commune
4	Liaison piétonne - cycle entre le bourg de Domalain et la V9 (voie verte)	6983 m² environ (bande d'une largeur de 3.00m)	Commune

- Légende**
- PLU**
- U - Zone urbaine mixte
 - UA - Zone urbaine d'activités
 - UL - Zone urbaine d'équipements
 - 1AU - Zone à urbaniser mixte
 - 1AUA - Zone à urbaniser d'activités
 - 2AU - Zone à urbaniser à long terme mixte
 - A - Zone agricole
 - Ah - Zone agricole constructible logements
 - Aha - Zone agricole constructible activités
 - N - Zone naturelle
 - NL - Zone naturelle constructible de loisirs
- Identification des constructions**
- Patrimoine bâti
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Prescriptions complémentaires**
- Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Élément de paysage, jardin à préserver
 - Orientations d'aménagement et de programmation
 - Secteur soumis aux risques d'inondation
 - Bois, élément de continuité écologique
- Autres prescriptions**
- Front bâti à préserver
 - Voies et chemins à conserver
 - Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies
 - Éléments de continuité écologique, trame bleue
 - Éléments de continuité écologique, trame verte
- Informations complémentaires**
- Site archéologique
 - Zones humides - Espaces et milieux à préserver

Département de l'Ille-et-Vilaine
Commune de DOMALAIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.1- REGLEMENT GRAPHIQUE
Agglomération
Echelle : 1/2000ème

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération n°
en date du2023
approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme de
la commune de Domalain.

Document réalisé par:

Atelier de MARAIS
PAYSAGE URBANISME

urba
cabinet d'urbanisme

SET
ENVIRONNEMENT

